

Article 5 – alinéa 3 - § 1

Talence, le 8 décembre 2010

Direction générale adjointe

FC/CD/DG

Règlement d'organisation des épreuves d'admission pour l'entrée en formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)

La formation préparant au CAFDES s'inscrit dans l'espace européen de l'enseignement supérieur dans des conditions précisées à l'annexe V de l'arrêté du 5 juin 2007 et d'autre part, elle fait l'objet d'une convention de coopération avec l'Université de Bordeaux IV – Institut d'administration des entreprises (IAE).

L'article D.451-13 du décret n°2007-577 relatif au CAFDES précise que les candidats sont soumis à des épreuves d'admission organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission. Le réseau des centres agréés CAFDES AFORTS-GNI a décidé d'organiser en inter centres les épreuves de sélection à l'entrée en formation CAFDES. Pour le Grand Ouest, ce règlement national concerne l'inter centres de : IRTS Bretagne, ITS Tours, IRTS Poitou-Charentes, CNAM Pays de la Loire, ARIFTS-IFRAMES la Classerie -Rezé et IRTS Aquitaine. Le règlement ci-après précise les modalités de ce fonctionnement inter centres.

CHARTRE DES ADHERENTS DU RESEAU AFORTS/GNI RELATIVE A LA SELECTION ET FORMATION DU CAFDES

Les politiques publiques d'actions sociale et médico-sociale, qu'elles émanent de la collectivité nationale ou des collectivités territoriales s'inscrivent dans les grands principes qui ont structuré notre histoire institutionnelle.

- Principe de justice, de fraternité, de solidarité envers les publics démunis ou les plus fragiles.
- Principe d'égalité de droits et de prestations sur tout le territoire national.
- Liberté de circulation des personnes dans l'espace national et européen

La mise en œuvre de ces politiques requiert la mobilisation de professionnels formés aux exigences du métier de directeur et à la dimension des enjeux politiques et humains des questions sociales.

Le CAFDES, diplôme de niveau I répond à ces attentes.

La formation qui y prépare est organisée dans des centres de formation agréés, les programmes et la certification sont définis et organisés nationalement.

Respectant ces principes et libertés fondamentales, les centres de formation agréés, fédérés au sein de l'AFORTS ou du GNI s'engagent :

- 1) à mettre en œuvre collectivement et selon le règlement annexé à cette chartre des modalités de sélection à l'entrée au CAFDES qui garantissent aux candidats, conformément aux principes d'égalité, le respect de leurs droits sur tout le territoire national notamment en organisant la sélection en inter centres (*) ;
- 2) à organiser l'épreuve écrite de sélection le même jour, sur la base d'un sujet élaboré nationalement dans le cadre du réseau GNI/AFORTS ;

- 3) à reconnaître aux stagiaires sélectionnés le droit de réaliser leur formation dans le centre agréé de leur choix dès lors que celui-ci adhère à cette charte et dispose des places nécessaires ;
- 4) à organiser des échanges et réflexions inter centres agréés pour favoriser le développement continu de la qualité dans la formation préparatoire au CAFDES
- 5) à tout mettre en œuvre pour conserver à ce diplôme son caractère de diplôme national ;
- 6) à s'inscrire dans le processus diplômant instauré par la VAE et à développer les actions d'accompagnement nécessaires ;
- 7) à respecter scrupuleusement tous les articles de cette charte ainsi que les décisions qui seront prises dans le cadre du réseau GNI/AFORTS relatif à la formation préparatoire au CAFDES.

(*) La sélection en inter centres : regroupement de plusieurs centres de formation agréés CAFDES, adhérents au réseau GNI/AFORTS qui organisent ensemble les épreuves de sélection à l'entrée en formation préparatoire au CAFDES. Cette organisation concourt à assurer l'équité et l'indépendance du processus de sélection.

RESEAU GNI/AFORTS : REGLEMENT DE SELECTION A LA FORMATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE (CAFDES)

Préambule

Article 1 : Objet du règlement de sélection

Le présent règlement définit les modalités de sélection à la formation préparatoire au Certificat d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention sociale (CAFDES). Il concerne toutes les voies de formation ouvertes pour le CAFDES à l'IRTS Aquitaine.

Article 2 : Validité du règlement de sélection

Le règlement de sélection vaut pour les centres de formation agréés adhérents au réseau GNI/AFORTS.

Ce règlement a pris effet au 31 mai 2007. Il a été modifié en octobre 2009 à l'issue du comité de pilotage du réseau GNI/AFORTS.

Conditions et modalités d'inscription

Article 3 : Conditions d'accès

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme du CAFDES mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-13 du Code de l'action sociale et des familles, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II
- Etre titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- Etre titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de 3 ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale ;
- Etre en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

Article 4 : Information du candidat

Tout candidat souhaitant s'inscrire aux épreuves de sélection sera informé des conditions relatives au passage des épreuves et des dates, soit par voie télématique soit par la mise à disposition de brochures.

Le candidat s'inscrit dans le centre de formation enregistré de son choix. Ce centre de formation est son interlocuteur. La liste des candidats inscrits à la sélection sera transmise au centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection pour le compte de l'inter centres. Le candidat admis peut effectuer sa formation dans le centre de formation agréé de son choix, indépendamment de son lieu d'inscription à la sélection.

Article 5 : Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Ce dossier doit être composé :

- D'une fiche d'inscription à la sélection ;
- D'une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers ;
- D'un curriculum vitae ;
- D'une copie des diplômes et titres universitaires ou professionnels (accompagnés de leurs traductions en français par un traducteur assermenté et dont le niveau est attesté par la DRJSCS ou le rectorat pour les diplômes obtenus à l'étranger)
- D'une note de 4 pages minimum à 6 pages maximum (en 3 exemplaires papier¹), rédigée et dactylographiée par le candidat et dans laquelle devront être présentés :
 - . un exposé des motivations ;
 - . une mise en perspective de son parcours professionnel et de formation ;
 - . une réflexion sur la façon dont le candidat envisage la fonction de direction d'un établissement ou d'un service d'intervention sociale ;
- Du règlement des frais de dossier (non remboursable) et des frais de sélection par chèque(s) bancaire(s) libellé(s) à l'ordre du centre de formation enregistré ;
- De quatre enveloppes autocollantes demi-format (C5), affranchies au tarif en vigueur, aux nom et adresse du candidat ;
- Des copies des certificats de travail justifiant l'expérience professionnelle et attestation de l'employeur justifiant la fonction actuelle.

Ce dossier complet doit être adressé au plus tard le 30 janvier à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou remis contre récépissé dans un centre de formation enregistré appartenant à l'inter centres. Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 : Recevabilité du dossier

Le centre de formation informe le candidat, par courrier motivé, dans un délai d'un mois à compter de la clôture des inscriptions, de l'irrecevabilité du dossier au regard des conditions requises d'accès à la formation CAFDES.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de sélection

Les frais de sélection peuvent faire l'objet d'un remboursement. Le candidat ne pourra prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible et dûment justifié.

Les justificatifs devront parvenir au centre de formation, lieu de dépôt du dossier, au plus tard 72 heures après la date d'examen initialement prévue (le cachet de la poste faisant foi) sous pli recommandé avec accusé de réception. Les frais de dossier restent acquis au centre de formation dans tous les cas.

¹ Police : Times ; taille : 12 ; interligne : 1,5 ; marges : 3cm (droite, gauche, haut, bas).

Modalités de déroulement de la sélection

Article 8 : Modalités de réalisation de la sélection

Le directeur du centre de formation en charge de l'organisation des épreuves de sélection, ou son représentant s'assure de leur bon déroulement.

Les personnes chargées de la surveillance de l'épreuve de sélection dressent un procès verbal des conditions de déroulement de la sélection.

Les modalités de sélection sont organisées conformément à l'arrêté du 5 juin 2007 paru au Journal Officiel du 21 juin 2007.

Article 9

Le directeur du centre organisateur des épreuves arrête la liste des membres de jury.

Les jurys de l'écrit et de l'oral seront composés de personnes issues d'au moins DEUX catégories différentes :

- personnes qualifiées ;
- professionnels du secteur social et médico-social titulaires du CAFDES ;
- formateurs des centres de formation agréés ;
- représentants des administrations déconcentrées et/ou décentralisées.

Article 10 : Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comportent :

- une épreuve écrite ;
- une épreuve orale.

Notées sur 20 et compensables entre elles sauf note inférieure à 7.

Conformément à l'article 3 - alinéa 4 de l'arrêté du 5 juin 2007, sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats justifiant d'un diplôme national ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 1.

Article 11 : Epreuve écrite

Coefficient 1 / durée : 3 heures / notation sur 20

Cette épreuve est la même pour tous les centres du réseau AFORTS/GNI et se déroulera le même jour.

- Elle doit permettre de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, ses capacités à poser un jugement argumenté et organisé enfin à évaluer la culture générale, l'intérêt pour les problèmes de société et la capacité à développer et formaliser un point de vue ;
- A partir d'un texte sur un sujet d'actualité, le candidat doit mettre en avant les idées forces du texte, montrer comment elles s'inscrivent dans un contexte politique et social et enfin argumenter sa position ;
- Les candidats souffrant d'une affection pénalisante pour la réalisation de l'épreuve peuvent bénéficier, sur présentation d'un certificat médical, d'un tiers temps supplémentaire ;
- Les copies des épreuves écrites ne doivent pas permettre d'identifier leur provenance et doivent garantir l'anonymat des candidats.
- Tout signe, annotation ou contenu qui permettrait d'identifier la provenance de la copie et/ou l'identité du candidat entraînera l'annulation de la copie et la perte des frais d'inscription.
- Pour garantir l'équité aucun candidat ne sera admis dans les salles des épreuves écrites après l'ouverture des sujets. Les candidats en retard ne pourront prétendre au remboursement des frais de sélection.

Article 12 : Epreuve orale

Coefficient 1 / durée : 30 minutes/ notation sur 20

Elle consiste en un entretien d'une durée de 30 minutes, portant sur la note synthétique de 4 à 6 pages (mentionnée à l'article 5) rédigée et dactylographiée par le candidat.

Le candidat dispose de 5 minutes pour faire la présentation de sa note. Le jury engage ensuite, avec le candidat, un débat d'une durée de 25 minutes.

Convocation aux épreuves

Article 13

La convocation écrite aux épreuves de sélection est envoyée par le centre de formation au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité, au moins quinze jours avant leur déroulement. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise le lieu, la date et l'heure des épreuves.

La convocation mentionne l'obligation de présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité).

Article 14

Le candidat se présentera à chaque épreuve muni d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra accéder aux épreuves et les frais de sélection ne seront pas remboursés.

Admission des candidats

Article 15 : Commission d'admission et résultat du candidat

La commission d'admission est composée au minimum du directeur du centre ou de son représentant, du directeur du centre de formation chargé de l'organisation des épreuves de sélection pour l'inter centres ou de son représentant, d'un responsable de la formation CAFDES de l'inter centres et d'un professionnel titulaire du CAFDES.

L'admission du candidat est prononcée par la commission d'admission, lorsque celui-ci obtient un total d'au moins 20 points sur 40 (sauf en cas de note inférieure à 7) ou au moins 10/20 pour le candidat dispensé de l'épreuve écrite.

Article 16 : Communication des résultats

Chaque candidat recevra par courrier signé du directeur du centre dans lequel il s'est inscrit ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle.

La liste des personnes admises à suivre la formation est accessible sous réserve de leur accord sur le site internet du centre où elles se sont inscrites pour la sélection.

Validité de la sélection

Article 17

La sélection est valable sur l'ensemble du territoire national (métropole et D.O.M) dans le réseau GNI/AFORTS.

La durée de validité de la sélection est fixée à 5 ans.